

Affaires générales  
Affaires juridiques  
Police municipale

n°22. 1054

**Objet :**

**Rallye de Noël de l'USEP  
Boulevard Gassendi  
Réglementation du stationnement  
Le 9 décembre 2022**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande de l'USEP, organisateur du Rallye de Noël le 9 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre certaines dispositions en matière de stationnement et de circulation sur une partie du boulevard Gassendi,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le Boulevard Gassendi, à partir de la rue André Honorat à la place Général de Gaulle le vendredi 9 décembre 2022 de 11h à 22h.

**Article 2 :** Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** L'organisateur devra contracter une assurance en vue d'une garantie contre toute action qu'il pourrait encourir du fait de la manifestation faisant l'objet du présent arrêté, et ce, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «*Télérecours citoyen*» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le ..... 08 NOV. 2022

Pour le maire de Digne-les-Bains  
l'adjoint délégué

Bernard PIERI